

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Réponses écrites du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) aux questions* qui lui ont été adressées lors l'assemblée publique du 11 décembre 2024 à 15 h dans le cadre de la présentation d'études sur l'interpellation policière et l'interception routière par les forces de l'ordre se rapportant au profilage racial.

* Les propos exprimés en personne ont été résumés. Les questions du public transmises par le formulaire en ligne sont reproduites telles que reçues.

No	Nom	Question	Réponse
1	Ron Lee Latchman	<p>Demande si des indicateurs de performance seront instaurés afin de mettre en lumière le phénomène de profilage racial par les forces de l'ordre. / Demande des données ouvertes et accessibles au public sur l'identité « ethnoraciale » réelle recueillie lors d'une interpellation par les deux parties de l'interaction. / Demande d'équiper les forces policières de caméras corporelles.</p>	<p>Au cours de 2025, le SPVM sera en mesure de présenter sa politique actualisée sur l'interpellation policière qu'il a déployée initialement en 2021. Une fois actualisée, des mesures de suivi et d'évaluation seront mises en place. Le SPVM poursuit donc les travaux qu'il a déjà amorcés afin d'intégrer les valeurs de l'équité, de la diversité et de l'inclusion ainsi que les notions de lutte contre les discriminations et le racisme dans l'ensemble des activités de l'organisation.</p> <p>Concernant la seconde demande formulée, cette question est actuellement analysée au niveau provincial car elle implique l'ensemble des corps policiers.</p> <p>En ce qui a trait aux caméras portatives, la Ville de Montréal a exprimé, dans le cadre du budget 2024 et du programme décennal d'immobilisations 2024-2033 (PDI), sa volonté de procéder à la modernisation des systèmes informatiques soutenant les activités du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), ainsi qu'à la mise à niveau et à la modernisation des services de répartition des interventions d'urgence.</p> <p>La Ville a également annoncé qu'une somme de 18,3 M\$ serait consacrée à l'acquisition et au déploiement technologique de caméras portatives</p>

			<p>auprès des policières et policiers du SPVM afin de favoriser la transparence des interventions et de consolider le lien de confiance avec la population.</p> <p>Cependant, cette somme est réservée dans l'attente de la décision du ministère de la Sécurité publique (MSP) à la suite au dépôt du rapport de recommandations sur le déploiement des caméras portatives au sein des corps de police québécois. Aucun achat n'a donc été effectué ou n'est prévu pour le moment.</p> <p>Nous vous invitons à communiquer avec le ministère de la Sécurité publique pour toute question relative à ce sujet.</p>
2	Laura Carli, Table des groupes de femmes de Montréal	Demande au SPVM l'interdiction définitive des interpellations policières qui ne seraient pas fondées sur un soupçon raisonnable d'une activité criminelle.	<p>L'interpellation est un outil utile et essentiel au travail policier. Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) considère que les policières et les policiers ont la légitimité d'interpeler les citoyennes et les citoyens lorsque cette pratique s'inscrit dans la mission policière. Les policières et policiers doivent toutefois avoir une raison basée sur des faits observables pour en faire usage.</p> <p>En tant qu'organisation, nous reconnaissons la nécessité d'améliorer nos pratiques. Nous demeurons engagé(e)s dans les démarches amorcées depuis le premier rapport que nous avons commandé aux chercheurs et qui a été publié en 2019.</p> <p>Au cours de 2025, le SPVM sera en mesure de présenter sa politique actualisée sur l'interpellation policière qu'il a déployée initialement en 2021. Le SPVM poursuit donc les travaux qu'il a déjà amorcés afin d'intégrer les valeurs de l'équité, de la diversité et de l'inclusion ainsi que les notions de lutte contre les discriminations et le racisme dans l'ensemble des activités de l'organisation.</p>
3	Anastasia Marcelin, Femme action Afro du Québec	Réclame la suspension des interpellations policières et leur interdiction. / Évoquant les conséquences délétères sur l'entourage d'une personne qui fait l'objet de profilage racial et interpelle le directeur du SPVM en regard du soutien offert aux familles.	<p>L'interpellation est un outil utile et essentiel au travail policier. Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) considère que les policières et les policiers ont la légitimité d'interpeler les citoyennes et les citoyens lorsque cette pratique s'inscrit dans la mission policière. Les policières et policiers doivent toutefois avoir une raison basée sur des faits observables pour en faire usage.</p>

			<p>En tant qu'organisation, nous reconnaissons la nécessité d'améliorer nos pratiques. Nous demeurons engagé(e)s dans les démarches amorcées depuis le premier rapport que nous avons commandé aux chercheurs et qui a été publié en 2019.</p> <p>Au cours de 2025, le SPVM sera en mesure de présenter sa politique actualisée sur l'interpellation policière qu'il a déployée initialement en 2021. Le SPVM poursuit donc les travaux qu'il a déjà amorcés afin d'intégrer les valeurs de l'équité, de la diversité et de l'inclusion ainsi que les notions de lutte contre les discriminations et le racisme dans l'ensemble des activités de l'organisation.</p>
4	<p>Laurent Villanueva <i>Propos transmis par le formulaire en ligne.</i></p>	<p>« Il y a une surreprésentation de signalements et de placements d'enfants mineurs, autochtones et noirs à la DPJ. Les causes de cette surreprésentation sont complexes: absence de compétences parentales chez certains parents, abus physiques, sexuels, psychologiques, conditions socio-économiques, culture, éducation... etc. En aucun cas, les policiers ne sont responsables de cette surreprésentation qui, malheureusement, se poursuivra pour certains enfants, jusqu'au pénitencier », ont écrit Stéphane Wall, Superviseur retraité SPVM, et André Gélinas, Sergent détective retraité SPVM.</p> <p>Cela représente-t-il la pensée de la SPVM et que diriez-vous aux communautés racisées qui ont lu cette chronique signée par des personnes identifiées par leur appartenance à la SPVM bien que celle-ci soit révolue? Le rapport démontre que les interpellations n'ont pas d'impact positif sur la criminalité, comment justifiez-vous un refus d'appliquer l'unique recommandation: le moratoire?</p>	<p>En réponse à la première question, le SPVM ne commente pas les propos tenus par les citoyennes et citoyens ou employés retraités qui parlent en leur nom personnel et ne sont pas des représentants du SPVM. Lorsque ces derniers prennent la parole dans les médias, ils le font en leur nom personnel.</p> <p>En réponse à la dernière question, l'interpellation est un outil utile et essentiel au travail policier. Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) considère que les policières et les policiers ont la légitimité d'interpeler les citoyennes et les citoyens lorsque cette pratique s'inscrit dans la mission policière. Les policières et policiers doivent toutefois avoir une raison basée sur des faits observables pour en faire usage.</p> <p>En tant qu'organisation, nous reconnaissons la nécessité d'améliorer nos pratiques. Nous demeurons engagé(e)s dans les démarches amorcées depuis le premier rapport que nous avons commandé aux chercheurs, qui a été publié en 2019.</p> <p>Au cours de l'année 2025, le SPVM sera en mesure de présenter la version actualisée de sa politique sur l'interpellation policière, politique qu'il avait déployée initialement en 2021. Le SPVM poursuit donc les travaux qu'il a déjà amorcés afin d'intégrer les valeurs de l'équité, de la diversité et de l'inclusion ainsi que les notions de lutte contre les discriminations et le racisme dans l'ensemble des activités de l'organisation.</p>